

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
3	Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024,	FINANCES	Approuvée
4	Affectation Anticipée du Résultat 2024 au Budget Principal 2025,	FINANCES	Approuvé
5	Adoption du Budget Primitif 2025,	FINANCES	Approuvée
6	Attribution des Subventions aux associations,	FINANCES	Approuvé
7	Création de poste	R. H	Approuvé

Liste affichée en Mairie le 15 mars 2025

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 15 mars 2025



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 3/2025 -

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

**Compte Financier
Unique (CFU) du
budget principal
pour l'exercice
2024**

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 6
représenté : 0
excusée : 1
Absentes 2
votants : 6

Résultat des votes :
Pour 6
Contre 0
Abstention 0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et cinq et le 09 avril à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline CALABRESE, Présidente de séance, et suivant la convocation du 26 mars 2025.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, Bernard CATHELAN, MESTRE Pierre et Mesdames CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, MATTIA Christiane.

EXCUSEE : Madame ADELL Brigitte

ABSENTES : Mesdames JARILLOT Emilie et HUNIAK Marie Jeanne

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jacqueline CALABRESE

Objet : Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2024

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur le Président du CCAS de Plan d'Orgon et le comptable public de Chateaufort,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT qui indique que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil d'Administration du CCAS élit son président(e) de séance, dans ce cas, le Président, peut, même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-03_2025-DE



Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le résultat de l'exercice 2024 – Budget Principal

Le Conseil d'Administration doit constater, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, le résultat de l'exercice comptable à la clôture de celui-ci.

Le résultat net de l'exercice est obtenu par addition des éléments suivants :

Le résultat dégagé sur la section de fonctionnement qui est obtenu par la soustraction des dépenses mandatées en 2024 des recettes encaissées sur la section de fonctionnement pour le même exercice. Ce résultat est complété par le résultat de l'année précédente reporté.

Le Résultat de la section de fonctionnement

L'analyse des mouvements de dépenses réalisés en 2024 fait apparaître un niveau de dépenses de 128 421.12 € alors que le niveau des recettes est de 146 372.33 € comprenant le report du résultat N-1 (43 976.25 €).

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2024 s'élève ainsi à **17 951.21 €** en baisse de

26 025.04 € par rapport à 2023 (pour mémoire 43 976.25 €).

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Hors de la présence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN qui s'est retiré et qui ne participe pas au vote

Approuve le CFU présenté par Monsieur le Président du CCAS

PJ n°1 : CFU 2024

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25



La Présidente

Jacqueline CALABRESE

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
 Reçu en préfecture le 15/04/2025
 Publié le
 ID : 013-261301600-20250409-03_2025-DE

CFU CCAS 2024					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE LIBELLE	CFU 2024	CHAPITRE LIBELLE	CFU 2024		
011 Charges à caractère général	59 281,65 €	002 Excédent antérieur reporté	43 976,25 €		
012 Charges de Personnel	46 670,42 €	74 Dotations et subventions	100 000,00 €		
65 Autres charges de gestion courante	22 469,05 €	75 Autres produits de gestion courante	2 396,08 €		
Total des Dépenses	128 421,12 €	Total des Recettes	146 372,33 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE LIBELLE	CFU 2024	CHAPITRE LIBELLE	CFU 2024		
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €		
RECAPITULATIF RESULTATS					
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE REALISATIONS 2024	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES 2023	RESULTATS DE CLOTURE 2024
Section de fonctionnement	128 421,12 €	102 396,08 €	-26 025,04 €	43 976,25 €	17 951,21 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	128 421,12 €	102 396,08 €	-26 025,04 €	43 976,25 €	17 951,21 €

Certifié exécutoire pour
 avoir été reçu
 en S/Préfecture le : 15/04/25
 et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-03_2025-DE

C.C.A.S. PLAN D'ORGON - CCAS DE PLAN D'ORGON-BP

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Mr le Président,
A Plan-d'Orgon, le 09/04/2025
Le Mr le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire.
A Plan-d'Orgon, le 09/04/2025

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES : Pour : 6

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 26/03/2025

ADELL Brigitte	Excusée
CALABRESE Jacqueline	Excusée
CATHELAN Bernard	Excusée
HUNIAK Marie Jeanne	Absente
JARILLOT Emilie	Absente
LEPIAN Jean Louis	Jehan
MATTIA Christiane	Excusée
MESTRE Pierre	Excusée
RUBBIONI Mireille	12

Certifié exécutoire par le Mr le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025.

A Plan d'Orgon, le 09/04/2025

Le Président,

Jehan

Jean-Louis LEPIAN



Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 4/2025 -

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Affectation Anticipée
du Résultat 2024 au
Budget Principal CCAS
2025

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 6
représenté : 0
excusée : 1
Absentes 2
votants : 6

Résultat des votes :
Pour 6
Contre 0
Abstention 0

**Adoptée à
l'unanimité**

L'an deux mille vingt et cinq et le 09 avril à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline CALABRESE, Présidente de séance, et suivant la convocation du 26 mars 2025.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, Bernard CATHELAN, MESTRE Pierre et Mesdames CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, MATTIA Christiane.

EXCUSEE : Madame ADELL Brigitte

ABSENTES : Mesdames JARILLOT Emilie et HUNIAK Marie Jeanne

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Objet : Affectation Anticipée du Résultat 2024 au Budget Principal CCAS 2025

Comme il a été approuvé dans le cadre du CFU 2024,

Le Résultat de fonctionnement de 2024 déficitaire	26 025.04 €
Le Résultat N-1 (2023)	43 976.25 €
RESULTAT CUMULE	17 951.21 €

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-4_2025-DE



Après avoir examiné le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 17 951.21€.

Attendu que le budget du CCAS ne comporte pas de section d'investissement active et qu'en conséquence il n'est pas nécessaire de couvrir des dépenses.

Le résultat de section de fonctionnement sera donc reporté à l'article 002 de cette section pour un montant de :17 951.21 € pour l'exercice 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Approuve l'affectation du résultat à la section de fonctionnement,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.



Le Président,


Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15.04.25
et publié, affiché ou notifié le : 15.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 5/2025 -

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Adoption du Budget
Primitif 2025

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 6
représenté : 0
excusée : 1
Absentes : 2
votants : 6

L'an deux mille vingt et cinq et le 09 avril à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline CALABRESE, Présidente de séance, et suivant la convocation du 26 mars 2025.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, Bernard CATHELAN, MESTRE Pierre et Mesdames CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, MATTIA Christiane.

Résultat des votes :
Pour 6
Contre 0
Abstention 0

EXCUSEE : Madame ADELL Brigitte

ABSENTES : Mesdames JARILLOT Emilie et HUNIAK Marie Jeanne

**Adoptée à
l'unanimité**

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Jean Louis LEPIAN

Objet : Adoption du Budget Primitif 2025

Le CCAS doit se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.



Le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget Ville.

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 57, cadre comptable des communes.

Le budget du CCAS se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

Considérant l'équilibre global du budget primitif 2025 du CCAS

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	152 951,21 €	152 951,21 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	152 951,21 €	152 951,21 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Approuve le Budget Primitif 2025 du CCAS de PLAN d'ORGON,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

PJ n°2 : Budget Primitif



Le Président,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 15.04.25

et publié, affiché ou notifié le : 15.04.25

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 013-261301600-20250409-5_2025-DE

BP 2025 CCAS

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
011	Charges à caractère général	65 450,00 €
012	Charges de Personnel	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 800,00 €
67	Charges spécifiques	4 701,21 €
	Total des Dépenses	152 951,21 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
002	Résultat de fonctionnement reporté 2024	17 951,21 €
74	Dotations et subventions	135 000,00 €
	Total des Recettes	152 951,21 €

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
	Total des Dépenses	0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
	Total des Recettes	0,00 €

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-5_2025-DE

C.C.A.S. PLAN D'ORGON - CCAS DE PLAN D'ORGON-BP

ARRETE ET SIGNATURES

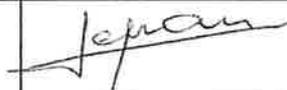
Présenté par le Mr le Président,
A Plan-d'Orgon, le 09/04/2025
Le Mr le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
A Plan-d'Orgon, le 09/04/2025

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
VOTES : Pour : 6
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation : 26/03/2025

ADELL Brigitte	Excusée
CALABRESE Jacqueline	
CATHELAN Bernard	
HUNIAK Marie Jeanne	Absente
JARILLOT Emilie	Absente
LEPIAN Jean Louis	
MATTIA Christiane	
MESTRE Pierre	
RUBBIONI Mireille	

Certifié exécutoire par le Mr le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025.

A Plan-d'Orgon, le 09/04/2025



le Président


Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 6/2025 -

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Attribution des
Subventions aux
associations

Nombre de membres :
en exercice : 9
présents : 6
représenté : 0
excusée : 1
Absentes 2
votants : 6

Résultat des votes :
Pour 5
Contre 0
Abstention 0

**Adoptée à la
majorité.
M. MESTRE ne
prend pas part au
vote.**

L'an deux mille vingt et cinq et le 09 avril à 10 heures 00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline CALABRESE, Présidente de séance, et suivant la convocation du 26 mars 2025.

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, Bernard CATHELAN, MESTRE Pierre et Mesdames CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, MATTIA Christiane.

EXCUSEE : Madame ADELL Brigitte

ABSENTES : Mesdames JARILLOT Emilie et HUNIAC Marie Jeanne

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Rapporteur : Mireille RUBBIONI

Objet : Attribution des Subventions aux associations

Dans le cadre de la convention liant le CCAS et l'Association ADMR de Plan d'Orgon, il est prévu l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation à cette association portant le service d'aides à la personne de la commune. Par ailleurs d'autres associations travaillent dans le secteur social, sur la commune de Plan d'Orgon, il appartient au CCAS d'aider ces associations par :

1. L'Octroi d'une subvention d'un montant de **3 000 €** à l'association ADMR Plan d'Orgon.
2. L'Octroi d'une subvention d'un montant de **19 000 €** à l'association Les Paniers Solidaires.
3. L'Octroi d'une subvention d'un montant de **200 €** à l'association Provence Santé Coordination.
4. L'Octroi d'une subvention d'un montant de **300 €** à l'association La Chaumière.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-6_2025-DE



**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Approuve l'octroi des subventions aux associations citées ci-dessus,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document
nécessaire et utile pour la réalisation de cette délibération.

Le Président,



Jepian
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



**DELIBERATION CONSEIL ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE PLAN D'ORGON

- 7/2025 -

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Création de poste

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et cinq et le 09 avril à 10 heures 00, le Centre
en exercice : 9 Communal d'Action Sociale de la commune de Plan d'Orgon s'est réuni à
présents : 6 l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
représenté : 0 Madame Jacqueline CALABRESE, Présidente de séance, et suivant la
excusée : 1 convocation du 26 mars 2025.

Absentes 2
votants : 6

PRESENTS : Messieurs LEPIAN Jean-Louis, Bernard CATHELAN, MESTRE
Pierre et Mesdames CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, MATTIA
Christiane.

Résultat des votes :

Pour 6
Contre 0
Abstention 0

EXCUSEE : Madame ADELL Brigitte

ABSENTES : Mesdames JARILLOT Emilie et HUNIAC Marie Jeanne

**Adoptée à
l'unanimité**

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur
Jean-Louis LEPIAN Président, ouvre la séance à 10H00.
En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Mireille RUBBIONI
est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 06 mars 2025 est approuvé
à l'unanimité.

Rapporteur : Jacqueline CALABRESE

Objet : Création de poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.
2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le Livre III,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant
les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984 modifiée,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique
précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par
l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier
le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 013-261301600-20250409-7_2025-DE



Considérant la nécessité de créer l'emploi de responsable du CCAS correspondant au grade d'assistant socio-éducatif / assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle en raison du départ en retraite d'un agent au sein du CCAS,

Le président propose à l'assemblée :

De créer le poste suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre de postes créés	Temps de travail
Filière médico-sociale – secteur social	Assistant socio-éducatif / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1 à compter du 1 ^{er} mai 2025	TC

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel serait recruté par voie de contrat à durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat pourrait être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aurait pu aboutir ;
- Le contractuel serait recruté pour exercer les fonctions de responsable du CCAS ;
- Le contractuel devrait justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du social ;
- Sa rémunération serait calculée au maximum sur l'indice majoré 597.
- La rémunération serait déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Le Président,



Jean Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 15/04/25
et publié, affiché ou notifié le : 15/04/25